

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil, de la municipalité de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens, tenue le lundi 8 décembre 2025, à la salle municipale située au 13 chemin du Village à Saints-Martyrs-Canadiens, à 19h45.

Conformément à l'article 153 du Code municipal, l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été adressé à tous les membres du conseil dans les délais prescrits.

À laquelle sont présents :

M. Michel Lequin, maire
Mme France Darveau, conseillère
M. Yves Dubois, conseiller
M. Guy Thériault, conseiller

Sont absents :

M. Michel Prince, conseiller
M. Laurent Garneau, conseiller
M. Charles Duguay, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, M. Michel Lequin.

Est également présente: Mme Sonia Lemay, directrice générale et greffière-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h35 par le maire Michel Lequin. Sonia Lemay, directrice générale et greffière-trésorière agit à titre de greffière.

La directrice générale demande à tous les élus s'ils ont bien reçu leur avis de convocation par courriel pour cette assemblée. Les élus confirment tous avoir reçu leur avis de convocation.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Autorisation de payer les comptes courants jusqu'au 31 décembre 2025
4. Transfert des postes en surplus pour pourvoir les postes déficitaires
5. Congés de maladie non utilisés à payer aux employés
6. Indexation des salaires des employés et des élus
7. Fermeture du bureau municipal durant les fêtes
8. Période de questions
9. Levée de la séance

2025-12-197 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil acceptent l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller **Guy Thériault**, appuyée par la conseillère **France Darveau**

Il est résolu

QUE l'ordre du jour déposé soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-198 3. AUTORISATION DE PAYER LES COMPTES COURANTS JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE les comptes courants doivent être payés avant la fin de l'année 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller **Yves Dubois**, appuyée par la conseillère **France Darveau**

Il est résolu

QUE les paiements des comptes courants jusqu'au 31 décembre 2025 soient effectués.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-199 4. TRANSFERT DES POSTES EN SURPLUS POUR POURVOIR LES POSTES DÉFICITAIRES

CONSIDÉRANT QUE pour terminer l'année 2025, les postes budgétaires déficitaires seront pourvus par les postes en surplus provenant d'une même catégorie de postes ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cas où les crédits budgétaires ne peuvent couvrir les postes déficitaires, l'utilisation du surplus sera alors autorisée pour pourvoir ces postes ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère **France Darveau**, appuyée par le conseiller **Guy Thériault**

Il est résolu

QUE les postes budgétaires en surplus soient transférés vers les postes déficitaires d'une même catégorie, et, si des postes demeurent déficitaires, ils seront comblés par le surplus accumulé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-200 5. CONGÉS DE MALADIE NON UTILISÉS À PAYER AUX EMPLOYÉS

CONSIDÉRANT QU'UNE clause aux contrats de travail des employés municipaux stipule que les congés de maladie non utilisés doivent être rémunérés s'ils ne sont pas utilisés durant l'année ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère **France Darveau**, appuyée par le conseiller **Yves Dubois**

Il est résolu

QUE les congés de maladie non utilisés soient payés aux employés tel qu'il est mentionné à leur contrat de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-201 6. INDEXATION AUX SALAIRES DES EMPLOYÉS ET DES ÉLUS DE 3.2%

CONSIDÉRANT QUE lors de la préparation des prévisions budgétaires pour 2026, les calculs ont été basés sur l'indice des prix à la consommation (l'IPC) en vigueur à ce moment, qui était de 3.2 % ;

CONSIDÉRANT QU'UNE augmentation de salaire est prévue annuellement aux contrats des employés municipaux, selon l'indice des prix à la consommation (l'IPC) ;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont décidé aussi d'augmenter leur salaire selon l'indice des prix à la consommation (l'IPC) ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller **Guy Thériault**, appuyée par le conseiller **Yves Dubois**

Il est résolu

QUE tous les salaires des employés municipaux ainsi que celui des élus municipaux soient augmentés de 3.2 % pour l'année 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-202 7. FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL DURANT LES FÊTES

CONSIDÉRANT QUE le bureau municipal sera fermé pour la période des Fêtes du 20 décembre 2025 au 11 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE les numéros de téléphone des employés municipaux (DG et travaux publics) seront disponibles en cas d'urgence et seront affichés sur le tableau numérique à l'avant de l'édifice municipal et dans la porte de l'édifice municipal. ;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque municipale sera fermée pour la période des Fêtes du 20 décembre 2025 au 11 janvier 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller **Guy Thériault**, appuyée par le conseiller **Yves Dubois**

Il est résolu

QUE le bureau municipal et la bibliothèque soient fermés pour la période des Fêtes du 20 décembre 2025 au 11 janvier 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

2025-12-203 9. LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION du conseiller **Guy Thériault**, appuyée par la conseillère **France Darveau**

Il est résolu

QUE la séance soit levée à 19h40.

Les membres du conseil sont restés présents jusqu'à 20h00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ